



FÉDÉRATION DE TIR DU CANADA (FTC)

CONDITIONS PROPOSÉES POUR LA SÉLECTION DES ATHLÈTES BREVETÉS DU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA) DE 2024

1. CONDITIONS PRÉALABLES

L'athlète doit :

- 1.1. Se conformer aux conditions d'admissibilité de la Fédération internationale de tir (ISSF), du Comité international olympique (CIO) ou de la Fédération mondiale des parasports de tir (WSPS), selon le cas, à l'Entente de l'athlète et à la Politique antidopage de la Fédération de tir du Canada (FTC), de même qu'à la Politique canadienne contre le dopage dans le sport.
- 1.2. Être membre en règle du Programme de haute performance de la FTC (Équipe nationale ou Équipe de développement) dans une discipline olympique ou paralympique.
- 1.3. Les athlètes souhaitant obtenir un brevet senior (SR) doivent être membre du Programme de haute performance pendant toute l'année pour laquelle le brevet est demandé ainsi que l'année précédente. Les athlètes voulant recevoir un brevet de développement ne doivent pas avoir été membres du Programme de haute performance dans les cinq (5) années précédentes mais doivent, au minimum, être membres de l'Équipe de développement pendant l'année pour laquelle le brevet est demandé.
- 1.4. Participer aux essais de sélection du Programme de haute performance de la FTC pour l'année visée. Tout athlète incapable de participer aux essais – ou de les terminer – pour une raison valable approuvée à l'avance par le Comité de haute performance (CHP) de la FTC peut recevoir une dérogation. L'athlète doit fournir les documents à l'appui sur demande.
- 1.5. Tout athlète qualifié doit participer au Championnat du monde toutes disciplines dans la discipline pour laquelle il a reçu son brevet. Tout athlète incapable de participer au Championnat – ou de le terminer – pour une raison valable approuvée à l'avance par le CHP de la FTC peut recevoir une dérogation. L'athlète doit fournir les documents à l'appui sur demande.
- 1.6. Les athlètes souhaitant obtenir un brevet senior doivent présentement être admissibles à représenter le Canada à des compétitions internationales d'envergure, dont le Championnat du monde toutes disciplines, et satisfaire aux critères d'admissibilité de la fédération internationale du sport (ISSF ou WSPS) en matière de citoyenneté ou de résidence.
- 1.7. Participer à une compétition qui est présentement inscrite au programme olympique/paralympique (les compétitions en équipes mixtes ne peuvent pas être utilisées pour satisfaire aux critères du brevet).
- 1.8. Suivre un plan d'entraînement approuvé par la FTC et répondant aux conditions énoncées dans le [document Exigences minimales des PEA](#).
- 1.9. Participer à des compétitions « pour le pointage » afin d'être considéré pour un brevet du PAA. Les pointages obtenus « pour les points de classement seulement » lors de compétitions internationales ne seront pas pris en considération lors du processus d'octroi des brevets.
- 1.10. Préciser s'il est ou a déjà été à l'emploi du gouvernement fédéral et, le cas échéant, confirmer qu'il respecte le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat.
- 1.11. Fournir des renseignements véridiques dans sa demande et les documents à l'appui, et confirmer ces renseignements à la demande de Sport Canada.

2. PROCESSUS DE CANDIDATURE

- 2.1. Tous les athlètes sélectionnés au sein de l'Équipe nationale ou de développement de 2024 de la FTC peuvent recevoir une recommandation du Comité de haute performance (CHP) pour le brevet du PAA.
- 2.2. Le CHP de la FTC communiquera avec les athlètes détenant actuellement un brevet afin de leur indiquer si le maintien de leur brevet sera recommandé.
- 2.3. Le CHP de la FTC se réserve le droit de demander un rapport écrit des activités sportives et des améliorations de la performance afin de renouveler un brevet.
- 2.4. Pour le compte du CHP, le coordonnateur de la haute performance de la FTC proposera la candidature d'athlètes admissibles pour le brevet du PAA et préparera le dossier de candidature aux fins d'examen par Sport Canada.
- 2.5. Sport Canada étudiera et acceptera les recommandations reçues, selon les critères d'admissibilité propres au sport ainsi que les politiques et les procédures du PAA.
- 2.6. Le CHP de la FTC communiquera avec les athlètes ayant reçu l'approbation de Sport Canada.
- 2.7. Les athlètes non recommandés pour un brevet par le CHP de la FTC peuvent demander un nouvel examen de leur dossier de candidature en écrivant à la vice-présidente de la haute performance de la FTC, à l'adresse de la Fédération (vphp@sfc-ftc.ca), dans les sept (7) jours après avoir été informés de l'état de leur demande, comme indiqué au point 2.2, et doivent inclure leur dossier de performance et/ou d'autres documents justificatifs. La version complète de la procédure d'appel peut être consultée ici.

3. GESTION DES BREVETS

- 3.1. Le cycle de brevets de la Fédération de tir du Canada (FTC) correspond à l'année civile 2023 (1^{er} janvier au 31 décembre 2023).
- 3.2. Les brevets seniors (SR1, SR2 et SR) donnent droit à un montant annuel de 21 180 \$. La valeur annuelle des brevets de développement (D) s'élève à 12 720 \$.
- 3.3. Tous les brevets sont octroyés par Sport Canada dans le cadre d'un processus où le Comité de haute performance (CHP) de la FTC recommande des athlètes pour le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada. Ce processus comprend notamment l'examen du programme d'entraînement et de la performance en compétition de tous les athlètes proposés.
- 3.4. Les normes de performance et les compétitions reconnues sont déterminées avant le début de chaque année et avalisées par le Programme d'aide aux athlètes et le CHP de la FTC.
- 3.5. Les normes de performance sont consignées selon les parcours de tir de l'ISSF/WSFS. Dans l'éventualité où l'épreuve comprend des parcours complets et partiels, les résultats seront consignés dans l'ordre où ils sont obtenus. Les résultats de parcours partiels ne sont pas consignés.

4. PRINCIPES et CONDITIONS régissant la SÉLECTION DES ATHLÈTES BREVETÉS

PRINCIPES ET CONDITIONS RÉGISSANT LA SÉLECTION DES ATHLÈTES BREVETÉS	
BREVETS SENIORS (SR1/SR2/SR)	BREVETS DE DÉVELOPPEMENT (D)
<ul style="list-style-type: none"> ● Le brevet senior a pour but de soutenir les athlètes qui ont déjà atteint les critères internationaux ou ont le potentiel de le faire. Le brevet permet à l'athlète de s'engager à long terme à l'égard de son entraînement et des compétitions afin d'atteindre ses objectifs sportifs. ● Le brevet senior est octroyé aux athlètes qui participent activement aux programmes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les athlètes ayant été membres de l'Équipe de haute performance (Équipe nationale ou Équipe de développement) au cours des cinq (5) dernières années ne sont pas admissibles. ● Les athlètes ayant déjà reçu un brevet SR ne sont pas admissibles. ● Le brevet de développement peut être octroyé aux athlètes qui respectent les critères du brevet senior, à la discrétion du Comité de haute

<p>d'entraînement de haute performance de la FTC, en fonction, notamment, des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ pointages et classements obtenus lors des compétitions internationales; ○ respect de TOUS les critères énoncés dans les <i>Exigences minimales des PEA</i>, l'<i>Entente de l'athlète</i>, le <i>Contrat relatif au comportement</i>, le <i>Code de conduite</i> et les ententes antidopage; ○ être membre en règle de la FTC pendant toute l'année pour laquelle le brevet est demandé ainsi que l'année précédente. <ul style="list-style-type: none"> ● Les athlètes doivent participer à au moins un (1) camp d'entraînement de haute performance dirigé par l'entraîneur national de leur discipline respective (si un tel camp est tenu) durant l'année pour laquelle le brevet est demandé de même que l'année précédente. ● On s'attend à ce que les athlètes ayant bénéficié d'un brevet pendant plus de cinq (5) ans (au total) démontrent que leur performance s'améliore et qu'ils sont en voie de se classer parmi les huit (8) premiers rangs au classement international. Le Comité de haute performance de la FTC doit en outre recommander que leur brevet soit renouvelé. <p>**</p> <p>Critères</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le meilleur résultat de l'athlète au cours de la saison (obtenu lors de l'une des six [6] tentatives autorisées pour se qualifier au sein de l'Équipe de HP) doit être supérieur à son pointage MOYEN des trois (3) dernières saisons. Les pointages doivent avoir été obtenus dans le cadre d'une compétition internationale reconnue (épreuves olympiques seulement). Voir la section 5 du présent document. 	<p>performance.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le brevet de développement a pour but de soutenir les athlètes qui ont le potentiel de répondre aux critères du brevet senior. L'aide financière associée au brevet permet aux athlètes de s'engager à long terme à l'égard de leur entraînement et des compétitions afin d'atteindre leurs objectifs sportifs. ● Le brevet de développement peut être attribué à des athlètes qui n'ont pas été membres de l'Équipe de haute performance (Équipe nationale ou Équipe de développement) au cours des cinq (5) dernières années consécutives ou qui n'ont jamais fait partie de ladite équipe, mais dont les résultats en compétition leur auraient donné la possibilité de décrocher un brevet s'ils avaient été membres de l'équipe lors de l'année précédente. ● Les pointages utilisés doivent avoir été obtenus lors de compétitions internationales. ● Le brevet de développement est octroyé aux athlètes qui participent activement aux programmes d'entraînement de haute performance de la FTC, en fonction, notamment, des facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ pointages et classements obtenus lors des compétitions internationales (y compris les championnats américains); ○ respect de TOUS les critères énoncés dans les <i>Exigences minimales des PEA</i>, l'<i>Entente de l'athlète</i>, le <i>Contrat relatif au comportement</i>, le <i>Code de conduite</i> et les ententes antidopage; ○ être membre en règle de la FTC pendant toute l'année pour laquelle le brevet est demandé ainsi que l'année précédente.
--	--

** L'amélioration de la performance commencera à être mesurée au moyen des pointages obtenus en 2023; il s'agira de la première année à être prise en considération pour tous les athlètes, peu importe le nombre d'années durant lesquelles ils ont préalablement détenu un brevet. L'obligation de démontrer une amélioration n'entrera pas en vigueur avant l'année de brevet 2027. (Exemple : L'athlète A pratique le tir à la fosse. En 2026, il obtient un pointage de 119. Son pointage moyen au cours des trois années précédentes [2025, 2024, 2023] s'élève à 118. Étant donné que sa performance s'est améliorée, il peut recevoir un brevet.).

5. CRITÈRES POUR LES CANDIDATS AU BREVET SENIOR DE 2024 – ATHLÈTES DU PROGRAMME OLYMPIQUE

Dans l'éventualité où deux (2) athlètes ou plus ont obtenu le même classement dans le NOUVEAU SCATC en fonction de l'un ou l'autre des scénarios de priorité pour l'octroi des brevets et qu'il n'y a pas suffisamment de brevets pour les octroyer à tous ces athlètes, l'égalité sera départagée en fonction du classement le plus élevé lors de l'une des compétitions énumérées plus bas au cours de l'année de compétition admissible.

Aucune différence n'est faite entre un rang obtenu en Coupe du monde et un rang obtenu au Championnat du monde lorsqu'il s'agit d'établir la priorité des athlètes. Le classement obtenu dans les rondes de qualification aura préséance sur le classement obtenu dans les rondes éliminatoires, s'il y a lieu.

Il n'y a aucune distinction entre les rangs obtenus dans les différentes disciplines.

Si un athlète se qualifie pour un brevet dans plus d'une discipline, le deuxième brevet lui sera retiré et sera octroyé à l'athlète occupant le rang suivant au classement.

Tous les pointages internationaux considérés pour l'obtention du brevet senior doivent être obtenus dans le cadre de l'une des compétitions ci-après :

- Coupe du monde ou Championnat du monde de l'ISSF;
- Grand Prix de l'ISSF;
 - un Grand Prix de l'ISSF est un Grand Prix présenté par l'ISSF, auquel la FTC inscrit l'athlète par l'entremise du portail d'inscription de l'ISSF;
- Jeux CAT;
- Championnat CAT;
- Jeux panaméricains;
- Jeux du Commonwealth;
- Coupes du monde et Championnats du monde juniors.*
*Les Coupes du monde juniors et les Championnats du monde juniors sont les seules compétitions juniors approuvées pour l'octroi du financement du PAA.

Tous les pointages internationaux considérés pour l'obtention du brevet de développement doivent être obtenus dans le cadre de l'une des compétitions ci-après :

- compétitions approuvées pour la DDPQ (à l'exception des compétitions américaines).

Tous les pointages nationaux (brevets de l'Équipe de développement seulement) doivent être obtenus dans le cadre de l'une des compétitions ci-après :

- essais de l'Équipe de haute performance;
- championnats nationaux;
- compétitions américaines approuvées pour la DDPQ.

L'ordre de priorité pour l'octroi des brevets est décrit ci-après.

- A. Athlètes qui respectent les critères internationaux (Championnat du monde toutes disciplines et Jeux olympiques : huit premiers et première moitié des concurrents)
- B. Athlètes qui respectent les critères de haut niveau du brevet SR (Championnats du monde et Coupes du monde de carabine/pistolet [à l'exception du Championnat du monde toutes disciplines], Championnats du monde et Coupes du monde de fusil de chasse [à l'exception du Championnat du monde toutes disciplines] : huit premiers et premier tiers des concurrents)
- C. Athlètes qui respectent les critères de haut niveau du brevet Développement (compétitions internationales approuvées pour la DDPQ (à l'exception des compétitions américaines) : huit premiers et première moitié des concurrents)
- D. Athlètes qui respectent les critères de niveau moyen du brevet senior (Championnat CAT/panaméricain/Jeux panaméricains/GP de l'ISSF/ championnat final de qualification olympique: huit premiers et premier tiers des concurrents)

- E. Athlètes qui respectent les critères de niveau moyen du brevet de développement (compétitions internationales approuvées pour la DDPQ [y compris les compétitions américaines] : seize premiers et première moitié des concurrents)
- F. Athlètes qui respectent d'autres critères du brevet senior (grâce à la liste du nouveau SCATC)
- G. Athlètes qui respectent d'autres critères du brevet de développement (grâce à la liste du nouveau SCATC)

A. CRITÈRES INTERNATIONAUX (SR1, SR2)

NORMES DE PERFORMANCE

Les normes énoncées ci-dessous doivent être atteintes lors d'un Championnat du monde toutes disciplines reconnu par l'ISSF (épreuves olympiques seulement) ou lors des Jeux olympiques afin que la candidature de l'athlète soit considérée :

- 1.0 classement parmi les huit (8) premiers, avec un maximum de trois (3) concurrents inscrits par pays; et**
- 2.0 classement parmi la première moitié des concurrents.**

Tout athlète qui atteint la norme internationale peut être recommandé par l'ONS pendant deux années consécutives. Le brevet octroyé la première année est connu sous l'appellation SR1 et celui de la deuxième année est reconnu comme le SR2. La deuxième année du brevet est conditionnelle à la recommandation par l'ONS et au maintien du programme d'entraînement et de compétition approuvé par l'ONS et Sport Canada. L'athlète doit aussi signer l'*Entente de l'athlète* et remplir une demande de soutien financier du PAA pour l'année en question.

PRIORITÉS DANS L'OCTROI DES BREVETS

L'ordre de priorité est établi en fonction des normes de performance obligatoires (voir ci-haut), c.-à-d. le classement obtenu par l'athlète lors du Championnat du monde toutes disciplines ou des Jeux olympiques. Ainsi, un athlète qui se classe au quatrième (4^e) rang reçoit une priorité plus élevée qu'un athlète ayant un classement inférieur, et ce, peu importe la discipline dans laquelle chacun de ces athlètes évolue.

B. CRITÈRES DE HAUT NIVEAU DU BREVET SENIOR

NORMES DE PERFORMANCE

Les normes énoncées ci-dessous doivent être atteintes lors d'un Championnat du monde (à l'exception du Championnat du monde toutes disciplines) ou d'une Coupe du monde reconnu par l'ISSF (épreuves olympiques seulement) :

- 1.0 classement parmi les huit (8) premiers, avec un maximum de trois (3) concurrents inscrits par pays; et**
- 2.0 classement parmi le premier tiers des concurrents.**

PRIORITÉS DANS L'OCTROI DES BREVETS

L'ordre de priorité est établi en fonction des normes de performance obligatoires (voir ci-haut), c.-à-d. le classement obtenu par l'athlète lors d'une Coupe du monde ou d'un Championnat du monde (à l'exception du Championnat du monde toutes disciplines). Ainsi, un athlète qui se classe au quatrième (4^e) rang reçoit une priorité plus élevée qu'un athlète ayant un classement inférieur, et ce, peu importe la discipline dans laquelle chacun de ces athlètes évolue.

Les normes ci-dessous doivent être atteintes avant que la candidature de l'athlète puisse être considérée :

- l'athlète doit être membre (en règle) du Programme de haute performance de la FTC (Équipe nationale ou Équipe de développement) pendant l'année en cours et l'année précédente, conformément au point 1.3 de la section « Conditions préalables » du présent document;
- les points obtenus « pour le pointage seulement » ne sont pas acceptés.

C. CRITÈRES DE HAUT NIVEAU DU BREVET DE DÉVELOPPEMENT

NORMES DE PERFORMANCE

Les normes ci-dessous doivent être atteintes lors d'une compétition internationale approuvée pour la DDPQ (à l'exception des compétitions américaines) (épreuves olympiques seulement) :

- 1.0 classement parmi les huit (8) premiers;**
et
- 2.0 classement parmi la première moitié des concurrents.**

PRIORITÉS DANS L'OCTROI DES BREVETS

L'ordre de priorité est établi en fonction des normes de performance obligatoires (voir ci-haut), c.-à-d. le classement obtenu par l'athlète lors d'une compétition internationale approuvée pour la DDPQ (à l'exception des compétitions canadiennes et américaines). Ainsi, un athlète qui se classe au quatrième (4^e) rang reçoit une priorité plus élevée qu'un athlète ayant un classement inférieur, et ce, peu importe la discipline dans laquelle chacun de ces athlètes évolue.

Les normes ci-dessous doivent être atteintes avant que la candidature de l'athlète puisse être considérée :

- l'athlète doit être membre (en règle) du Programme de haute performance de la FTC (Équipe nationale ou Équipe de développement) pendant l'année en cours, conformément au point 1.3 de la section « Conditions préalables » du présent document;
- les points obtenus « pour le pointage seulement » ne sont pas acceptés.

D. CRITÈRES DE NIVEAU MOYEN DU BREVET SENIOR

NORMES DE PERFORMANCE

Les normes ci-dessous doivent être atteintes dans une épreuve olympique lors d'une compétition reconnue (Championnat CAT/panaméricain/Jeux panaméricains/GP de l'ISSF/championnat final de qualification olympique) (épreuves olympiques seulement):

- 1.0 classement parmi les huit (8) premiers, avec un maximum de trois (3) concurrents inscrits par pays;**
et
- 2.0 classement parmi le premier tiers des concurrents.**

PRIORITÉS DANS L'OCTROI DES BREVETS

L'ordre de priorité est établi en fonction des normes de performance obligatoires (voir ci-haut), c.-à-d. le classement obtenu par l'athlète lors d'un Championnat CAT/panaméricain, des Jeux panaméricains, d'un Grand Prix de l'ISSF ou d'un championnat final de qualification olympique. Ainsi, un athlète qui se classe au quatrième

(4^e) rang reçoit une priorité plus élevée qu'un athlète ayant un classement inférieur, et ce, peu importe la discipline dans laquelle chacun de ces athlètes évolue.

Les normes ci-dessous doivent être atteintes avant que la candidature de l'athlète puisse être considérée :

- l'athlète doit être membre (en règle) du Programme de haute performance de la FTC (Équipe nationale ou Équipe de développement) pendant l'année en cours, conformément au point 1.3 de la section « Conditions préalables » du présent document;
- les points obtenus « pour le pointage seulement » ne sont pas acceptés.

E. CRITÈRES DE NIVEAU MOYEN DU BREVET DE DÉVELOPPEMENT

NORMES DE PERFORMANCE

Les normes ci-dessous doivent être atteintes lors d'une compétition internationale reconnue (y compris les compétitions américaines) (épreuves olympiques seulement) :

- 1.0 classement parmi les seize (16) premiers;**
- et**
- 2.0 classement parmi la première moitié des concurrents.**

PRIORITÉS DANS L'OCTROI DES BREVETS

L'ordre de priorité est établi en fonction des normes de performance obligatoires (voir ci-haut), c.-à-d. le classement obtenu par l'athlète lors d'une compétition internationale (Équipe senior et Équipe de développement), ou américaine approuvée. Ainsi, un athlète qui se classe au quatrième (4^e) rang reçoit une priorité plus élevée qu'un athlète ayant un classement inférieur, et ce, peu importe la discipline dans laquelle chacun de ces athlètes évolue.

Les normes ci-dessous doivent être atteintes avant que la candidature de l'athlète puisse être considérée :

- l'athlète doit être membre (en règle) du Programme de haute performance de la FTC (Équipe nationale ou Équipe de développement) pendant l'année en cours, conformément au point 1.3 de la section « Conditions préalables » du présent document;
- les points obtenus « pour le pointage seulement » ne sont pas acceptés.

F. AUTRES CRITÈRES DU BREVET SENIOR

NORMES DE PERFORMANCE

Les normes ci-dessous doivent être atteintes lors d'une compétition internationale reconnue (épreuves olympiques seulement).

Quatre (4) brevets seront alloués aux athlètes de l'Équipe nationale en utilisant la formule du **nouveau SCATC**. Le classement des athlètes et l'octroi des brevets suivront un ordre séquentiel.

(Pointage de l'athlète – pointage moyen pour la 8^e place lors du Championnat du monde de 2022) / (Pointage parfait – pointage pour la 8^e place) = Classement de l'athlète

- Le pointage utilisé dans le contexte du SCATC doit être obtenu lors d'une compétition internationale reconnue.

- L'athlète doit être membre de l'Équipe nationale du programme de haute performance de la FTC de l'année en cours.
- Les points obtenus « pour le pointage seulement » ne sont pas acceptés.

G. AUTRES CRITÈRES DU BREVET DE DÉVELOPPEMENT

NORMES DE PERFORMANCE

Les normes ci-dessous doivent être atteintes lors d'une compétition nationale ou internationale reconnue (épreuves olympiques seulement).

Un (1) brevet sera alloué aux athlètes de l'Équipe nationale ou de l'Équipe de développement en utilisant la formule du **nouveau SCATC**. Le classement des athlètes et l'octroi des brevets suivront un ordre séquentiel.

(Pointage de l'athlète – pointage moyen pour la 8^e place lors du Championnat du monde de 2022) / (Pointage parfait – pointage pour la 8^e place) = Classement de l'athlète

- Le pointage utilisé dans le contexte du SCATC est le meilleur pointage obtenu par l'athlète lors des compétitions internationales reconnues ayant été choisies pour la DDPQ.
- L'athlète doit être membre de l'Équipe nationale ou de l'Équipe de développement du programme de haute performance de la FTC de l'année en cours.
- Les points obtenus « pour le pointage seulement » ne sont pas acceptés.

6. RÉVOCATION DU BREVET

Le brevet peut être révoqué au cours de l'année, conformément aux lignes directrices du Programme d'aide aux athlètes :

- 3.1.1. volontairement, par l'athlète;
- 3.1.2. par la FTC pour manque d'engagement, infraction disciplinaire grave, performance insatisfaisante ou bris de contrat (*Entente de l'athlète de la FTC*);
- 3.1.3. par Sport Canada pour renseignements erronés dans la demande;
- 3.1.4. par Sport Canada en raison d'une infraction de dopage.

Il est possible que le brevet ne soit pas renouvelé à la fin de l'année de brevet si :

- 3.1.5. l'athlète ne respecte pas les critères approuvés pour l'obtention du brevet;
- 3.1.6. l'athlète n'occupe pas un rang assez élevé sur la liste de priorité pour l'obtention d'un brevet.

CRITÈRES POUR LES CANDIDATS AU BREVET SENIOR DE 2024 - ATHLÈTES DU PROGRAMME PARALYMPIQUE -

Le brevet senior n'est accordé que pour les disciplines paralympiques, dans l'ordre prioritaire suivant : 1) athlètes ayant atteint les critères internationaux; et 2) athlètes ayant atteint les critères nationaux.

Sport Canada octroie un nombre restreint de brevets du PAA. Les brevets sont d'abord octroyés aux athlètes ayant atteint les critères internationaux. Les brevets restants sont octroyés aux athlètes selon les critères nationaux. Tous les brevets octroyés pour le tir peuvent faire l'objet de modifications de la part de Sport Canada.

Tout athlète qui a obtenu une place aux Jeux paralympiques, toutes disciplines confondues, avant le début de l'année de brevet aura priorité par rapport à tous les athlètes recommandés pour un brevet au cours de l'année où ont lieu les Jeux.

Les résultats doivent être obtenus pendant l'année civile 2023 (1^{er} janvier au 31 décembre 2023).

Les brevets seniors (SR1, SR2 et SR) donnent droit à un montant annuel de 21 180 \$. La valeur annuelle des brevets de développement (D) s'élève à 12 720 \$.

CRITÈRES INTERNATIONAUX (SR1/SR2)

NORMES DE PERFORMANCE

Les normes ci-dessous doivent être atteintes lors du Championnat du monde afin que la candidature des athlètes du programme paralympique soit considérée :

- 1.0 **classement parmi les huit (8) premiers;**
- et**
- 2.0 **classement parmi la première moitié des concurrents.**
- 3.0 Pour être admissible au brevet, l'athlète doit respecter les normes de pointage de la FTC qui sont présentées à l'annexe B du présent document.

Tout athlète qui atteint la norme internationale peut être recommandé par l'ONS pendant deux années consécutives. Le brevet octroyé la première année est connu sous l'appellation SR1 et celui de la deuxième année est reconnu comme le SR2. La deuxième année du brevet est conditionnelle à la recommandation par l'ONS et au maintien du programme d'entraînement et de compétition approuvé par l'ONS et Sport Canada. L'athlète doit aussi signer l'*Entente de l'athlète* de l'ONS et remplir une demande de soutien financier du PAA pour l'année en question.

CRITÈRES NATIONAUX (SR/C1)

NORMES DE PERFORMANCE

Pour que leur candidature soit considérée, les athlètes doivent atteindre les normes indiquées ci-dessous :

- atteindre ou dépasser les normes de pointage de la FTC indiquées à l'annexe B lors de deux (2) compétitions sanctionnées par WSPS.

PRIORITÉS DANS L'OCTROI DES BREVETS

La priorité sera établie en comparant la performance des athlètes lors de deux (2) compétitions sanctionnées par WSPS et la performance de la médaille de bronze (3^e place) dans la même épreuve lors des Jeux paralympiques de 2020, moins la finale. Ces comparaisons seront effectuées jusqu'à la quatrième (4^e) décimale. La priorité sera

accordée aux athlètes ayant obtenu le plus haut pourcentage par rapport à l'épreuve des Jeux paralympiques de 2020.

ANNEXE B

Les normes de pointage qui seront utilisées pour recommander les athlètes ayant un handicap pour l'obtention d'un brevet senior (SR) en 2024 sont énoncées ci-après.

ÉPREUVE	DISCIPLINE	CATÉGORIE	QUALIFICATION
C1 Hommes	Carabine à air, position debout	SH1	608,0
C2 Femmes	Carabine à air, position debout	SH1	613,0
C3 Mixte	Carabine à air, position couchée	SH1	627,0
C4 Mixte	Carabine à air, position debout	SH2	623,0
C5 Mixte	Carabine à air, position couchée	SH2	630,0
C6 Mixte	Carabine 50 m, position couchée	SH1	610,0
C7 Hommes	Carabine 50 m, 3 positions	SH1	1 134,0
C8 Femmes	Carabine 50 m, 3 positions	SH1	1 135,0
C9 Mixte	Carabine 50 m, position couchée	SH2	611,0
P1 Hommes	Pistolet à air	SH1	551
P2 Femmes	Pistolet à air	SH1	544
P3 Mixte	Pistolet sport calibre 22	SH1	546
P4 Mixte	Pistolet libre calibre 22	SH1	515